

APPEL A PROJETS 2025

CO-CONSTRUIRE
CO-DECIDER
CO-FINANCER

UNE ACTION PUBLIQUE PARTENARIALE ET CONCERTEE

L'Etat, CAP Nord Martinique, la CAESM, la CACEM, la CGSS, l'ARS, France Travail et la CAF de la Martinique impulsent la mise en œuvre concertée d'une politique d'investissement social, de promotion sociale sur le territoire de la Martinique.

Une attention particulière sera portée au développement des services aux familles, innovants, dans les territoires défavorisés ou insuffisamment couverts, pour préparer les générations futures et leur donner les repères leur permettant d'être des adultes accomplis.

Les crédits disponibles seront prioritairement affectés aux subventions d'investissements et aux nouveaux projets de fonctionnement financés par une prestation de service (PS) de la CAF

LE DOSSIER EST A SOUMETTRE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR AVANT LE 01 mars 2025

- Le lien vers le dossier de réponse en ligne est disponible sur les outils de communication ou le site internet de chaque co-financeur.
- Le projet sera examiné et certaines pièces justificatives ou démarches complémentaires pourront être réclamées.
- Une notification de la décision définitive de la CAF sera envoyée pour chaque projet présenté ;

NOS AMBITIONS :

CONSTRUIRE L'AVENIR DES MARTINIQUAIS EN INVESTISSANT SUR LES TERRITOIRES
DANS LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET PROJETS SUIVANTS :

PETITE ENFANCE

Garantir la création de nouvelles places en EAJE, pérenniser les places d'accueil existantes, et diversifier les modes d'accueil. Assurer une répartition territoriale équilibrée, un accueil de qualité, et une meilleure accessibilité aux familles.

ENFANCE ET JEUNESSE

Renforcer l'offre éducative en développant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), soutenir l'engagement des jeunes, les informer et les rendre acteurs dans l'acquisition des savoirs nécessaires au passage à la vie d'adulte.

PARENTALITE

Améliorer le maillage territorial et la diversité de l'offre parentalité.

LOGEMENT

Permettre aux jeunes et aux familles de disposer d'un logement décent.

INCLUSION, SOLIDARITE ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Consolider le vivre ensemble en mobilisant les compétences des habitants pour développer des projets de proximité et permettre l'insertion sociale pérenne des personnes en situation de précarité.

PETITE ENFANCE

Les projets éligibles doivent concourir à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

1. Garantir la création de nouvelles places d'accueil des jeunes enfants (EAJE financées en fonctionnement par la PSU) et pérenniser les places existantes notamment sur les territoires les moins couverts.
2. Garantir une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins spécifiques
 - Soutenir les gestionnaires mettant en place un barème proportionnel à la capacité contributive des familles.
 - Améliorer les conditions d'accueil (rénovation des locaux et remplacement des équipements) et la qualité de service en faveur du bien être et de l'épanouissement du jeune enfant.
 - Améliorer la professionnalisation et l'accessibilité aux métiers de la petite enfance (y compris pour les assistantes maternelles).
3. Diversifier l'offre et les alternatives d'accueil innovantes en les adaptant et aux spécificités territoriales.
 - Renforcer une démarche articulée entre l'école, le périscolaire et les structures d'accueil de la Petite Enfance pour une continuité éducative au service des apprentissages et du développement des enfants.
 - Encourager le soutien à des solutions de répit parental en particulier (situation d'enfants porteurs de handicap ou situation monoparentale),
 - Renforcer les relations parents-enfants : (re)tisser des liens, accompagner et prévenir les risques familiaux.
 - Développer des solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi (horaires atypiques, crèches AVIP).
4. Développer l'information auprès des parents et des professionnels
 - Développer les Relais Petite Enfance.
 - Créer d'un Relais Petite Enfance dans les communes de plus de 10 000 habitants.

ENFANCE ET JEUNESSE

Les projets éligibles doivent concourir à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

1. Maintenir et développer une offre de loisirs éducatifs, des ALSH de qualité, adaptés aux enfants, aux jeunes et aux familles notamment sur les territoires les moins couverts.
 - Développer une offre d'accueil de loisirs en ALSH péri et extrascolaire de qualité (construction, rénovation, sécurisation des locaux, matériels, dimension éducative).
 - Professionnaliser les acteurs du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire-promotion du BAFA, BAFD et BPJEPS
 - Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs : projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans (Ne sont pas éligibles Les projets conduits par des établissements scolaires, la participation à des compétitions sportives).
2. Garantir l'accès des enfants et des jeunes aux activités périscolaires et extra scolaires.
 - Soutenir les gestionnaires qui mettent en place des horaires atypiques et un barème proportionnel à la capacité contributive des familles garantissant la mixité sociale.
 - Contribuer à l'accueil inclusif des jeunes en situation de handicap en proposant une offre mixte.
 - Innover dans les offres de services spécifiques, hors de l'école, pour les quartiers Politique de la Ville et les quartiers sensibles, les milieux ruraux (projets itinérants).
 - Développer l'accès aux vacances pour tous.
3. Favoriser l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes.
 - Soutenir les projets portés par les jeunes qui ont pour objectif de valoriser le territoire de la Martinique, les valeurs de la république, la solidarité, la citoyenneté et la vie locale, le développement durable, la prévention de la violence.
 - Soutenir les structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes (financement de l'investissement des espaces jeunes)
 - Communiquer et accompagner les jeunes de 12 à 25 ans afin de réduire le non-recours, leurs difficultés d'accès aux droits sociaux et leurs relations avec le numérique.

PARENTALITE

Les projets éligibles doivent concourir à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

Développer des services parentalité pour resserrer le maillage territorial (aide à l'investissement et au démarrage) :

- ➔ Lieux d'accueil enfants-parents,
- ➔ Médiation familiale
- ➔ Espace rencontre,
- ➔ Aide et accompagnement à domicile,
- ➔ Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- ➔ Lieux ressources qui
 - Délivrent des informations sur les questions spécifiques de parentalité ;
 - Accueillent les parents qui doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
 - Apportent un appui aux collectifs de parents (mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents).

Les autres demandes de subventions relevant de l'appel à projets du REAAP doivent être déposées sur la plateforme ELAN uniquement à l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr/aides>

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Les projets éligibles doivent concourir à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

1. Faciliter l'accès et le maintien dans le logement
2. Renforcer la lutte contre la non-décence par le financement de diagnostics de décence des logements
3. Soutenir le développement de solutions innovantes de logement pour les jeunes et les familles
 - ➔ Développer des solutions de logements innovants (intergénérationnel, habitat partagé)
 - ➔ Créer un parcours résidentiel intégrant les différents événements de vie dans le logement
 - ➔ Soutenir les projets favorisant la transition écologique en prenant en compte la maîtrise des coûts.

INCLUSION, SOLIDARITE ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les projets éligibles doivent concourir à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

1. Pérenniser les structures d'animation de la vie sociale existantes (espace de vie sociale et centres sociaux) et en développer de nouvelles notamment sur les territoires les moins couverts.
 - Améliorer les conditions d'accueil et de mise en œuvre des projets (aide à l'investissement construction, rénovation, achat de matériel)
 - Soutenir la professionnalisation des opérateurs, l'implication des bénévoles dans la gouvernance, l'animation du réseau.
2. Soutenir les actions enfance / familles / inclusion des structures d'animation de la vie sociale mises en place par les habitants qui apportent des réponses de proximité aux problématiques identifiées.
3. Faciliter l'accès aux droits, la lutte contre le non-recours et le renoncement aux droits par des actions innovantes (Territoires Zéro Non-Recours)
4. Développer des actions visant la résorption de la fracture numérique et l'inclusion sociale
5. Accompagner les projets impulsés par le Pacte des Solidarités, la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès aux produits d'hygiène, la lutte contre les inégalités hommes/femmes, les discriminations et les violences intrafamiliales.

NOTICE EXPLICATIVE

Objet de l'appel à projet



Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner des partenaires qui seront chargés de mettre en œuvre des actions en lien avec les thématiques concernées.

Public prioritairement visé

- Les familles (jeunes enfants, enfants et adolescents, parents)
- Les bénéficiaires des minimas sociaux et les ayant-droits
- Les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap

Bénéficiaires

Les structures éligibles pourront être des organismes de droit public, des collectivités, des associations de loi 1901, et des coopératives. Sur la thématique de la petite enfance, les structures éligibles pourront être des entités commerciales. **Les associations employeuses doivent être à jour de leurs cotisations sociales.**

Caractéristiques des projets soutenus

Les projets proposés devront obligatoirement entrer dans les thématiques suivantes : La petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, le logement, l'inclusion, la solidarité, l'animation de la vie sociale.

Les objectifs du projet, les actions envisagées et les indicateurs d'évaluation doivent être clairement établis.

Le résultat attendu du projet doit être mis en lumière afin de faciliter son évaluation. Dans le cas contraire, la demande de subvention n'est pas recevable.

Exemple :

- Objectif : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
- Action : Accompagnement au montage de projets jeunes dans le domaine du développement durable
- Indicateurs d'évaluation : nombre de projets de jeunes soutenus et nombre de jeunes concernés

Le développement territorial sera systématiquement recherché, par des actions opérationnelles en cohérence avec les besoins non satisfaits.

Les projets déjà engagés peuvent être examinés.

Les opérateurs peuvent s'appuyer sur tous les documents d'orientation des partenaires.

Pour les demandes de subventions de fonctionnement, un seul dossier est à compléter par structure, comprenant une ou plusieurs fiches actions et les coûts associés.

Pour les demandes de subventions d'investissement, un dossier par projet doit être déposé.

Démarches

Le dossier est à compléter sur la plate-forme dématérialisée. Toutes les rubriques obligatoires (avec un astérisque *) sont à compléter avec précision, afin de garantir la prise en compte de la demande.

L'ensemble des co-financements sollicités devra être indiqué clairement.

Les dossiers seront par les instances de chacun des co-financeurs sollicités.

En cas de sollicitation de financements de l'ETAT ou des EPCI, le CERFA [12156*06] est obligatoirement à renseigner. Certaines démarches complémentaires pourront être réclamées, y compris la transmission de la copie du présent dossier au moyen de plateformes dédiées.

En cas de sollicitation de la CTM ou d'un EPCI, un courrier de demande de subvention devra être adressé au président de la CTM ou de l'EPCI sollicité portant la mention « Appel à projets commun » et indiquant le numéro du dossier déposé.

Pièces À fournir à l'appui des dossiers¹ :

Lettre de motivation courrier de demande de subvention

Indiquer pour la demande de subvention : Fonctionnement Investissement

1 - Pièces administratives

Fiche INSEE – Inscription REP SIREN /

K BIS du tribunal du commerce daté de moins de 3 mois [Entreprises]

Les statuts de l'association datés et signés. [Associations].

Le récépissé de la déclaration à la Préfecture. [Associations].

Extrait de parution au Journal Officiel. [Associations].

Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence [EPCI]

La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du Bureau de moins de 12 mois comportant les signatures originales du Président et du Trésorier. [Associations].

Relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne du gestionnaire (IBAN).

Attestations du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires. (Assurances, PV de sécurité, attestation du STIS, déclaration DRAJES si ACM contrat d'engagement républicain, Charte des engagements réciproques ...)

Attestation précisant que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire [Associations].

Délibération du Conseil d'administration/ Conseil Municipal / Assemblée validant le plan de financement de l'action concernée

Délibération du Conseil d'administration/ Conseil Municipal / Assemblée autorisant le contractant à signer la convention

Délibération du conseil d'administration / Conseil Municipal / Assemblée autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action

Attestation sur l'honneur²

Attestation de déclaration et paiement des cotisations de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier, délivrée par la Direction Recouvrement (URSSAF) de la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée. [Associations].

Si le CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire. [Associations].

Les comptes de résultat approuvés du dernier exercice clos [Associations].

Le rapport d'activité n-1 approuvé [Associations].

Demande(s) et/ou décision(s) de participation des co-financeurs

2 – Pièces relatives au projet

Pour les aides au fonctionnement

Projet d'activités et fiche projet (*renseigner dans la plateforme*)

La photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile qui garantit la couverture de l'activité, et des personnes qui participent aux actions (le cas échéant)

Budget prévisionnel de chaque action

Budget prévisionnel global de l'organisme pour l'année de l'appel à projets [Associations].

Demande(s) et/ou décision(s) de participation des co-financeurs

Pour les aides à l'investissement :

Descriptif du projet indiquant, les motifs, le lieu d'implantation, son opportunité géographique

Plan de financement et tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (Factures Proforma – Devis de travaux datant moins de 3 mois) + Tableau récapitulatif des devis fournis (date des devis, nom de l'entreprise, montant des devis HT et TTC, totaux HT et TTC)

Planning prévisionnel des travaux

¹ Renseigner les rubriques concernant votre organisme

² Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. La demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. Cette attestation est à remplir si l'organisme estime ne pas avoir reçu plus de 200.000 euros d'aides publiques au cours des trois derniers exercices

- Attestation sur l'honneur de non-récupération de la TVA
- Plan de financement prévisionnel
- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain et/ou des locaux

Les réalisations devront correspondre au projet présenté et validé par les administrateurs ou les élus.

Les justificatifs de dépenses - factures ou situations de travaux- ne doivent pas être antérieurs à la date de décision et doivent être conformes aux articles- L441-3 du code du commerce - 442 du code des impôts.